

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 332

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,  
Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

**ARTICLE 26**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article qui permet au préfet d'autoriser, dans certains cas, le lancement de travaux de construction de manière anticipée avant la décision d'autorisation environnementale, lorsque le permis de construire a été délivré et que l'enquête publique est achevée.

Or, les projets concernés par les autorisations environnementales sont ceux étant les plus à même de porter préjudice à l'environnement. Aussi, la mise en œuvre de travaux avant que l'avis de l'autorité environnementale ait été rendu emporte le risque de porter des atteintes irréversibles à l'environnement. En vertu du principe de précaution, à valeur constitutionnelle cet amendement propose de supprimer cet article.